



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
*Maison des Professions libérales
et de Santé*

Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél: 04 66 04 91 13

Dois-je établir un certificat médical pour un PAI ?

PAI (Pla, d'Accueil Individualisé) est demandé par les parents ou un chef d'établissement.

Le PAI est élaboré par le chef d'établissement en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, ou de la PMI, voire de l'infirmier scolaire.

La durée de validité du PAI peut être reconsidérée en fonction de l'évolution de la pathologie.

La circulaire du 10 février 2021 relative au PAI ne prévoit pas la production d'un certificat médical. Son interruption non plus.

Le médecin qui suit l'enfant peut transmettre, sous pli cacheté au médecin scolaire ou de PMI, les données nécessaires à l'établissement ou non du PAI, les besoins thérapeutiques étant précisés sur ordonnance.

Le 05/02/2026